



**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE
DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS AU
CAMPING «LE MOULIN DE BIDOUNET»
LOT 06 – CLOISONS ET EQUIPEMENT SANITAIRES AVEC LA SARL ATELIER
ART ET BOIS**

ST N° 2022-36

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23/07/2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un marché a été conclu le 07 décembre 2021 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping «Le Moulin de Bidounet» – Lot 06 – Cloisons et équipements sanitaires, avec la SARL ATELIER ART ET BOIS, ayant son siège 505, chemin Malengane-Bas – 82200 MOISSAC,

Considérant que des travaux prévus ont été modifiés pour l'amélioration du projet,

Considérant que ces modifications entraînent une plus et moins value du montant du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation d'un avenant numéro 1 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping «Le Moulin de Bidounet» – Lot 06 – Cloisons et équipements sanitaires, avec la SARL ATELIER ART ET BOIS, ayant son siège 505, chemin Malengane-Bas – 82200 MOISSAC,

- Montant initial du marché de : 80.956,00 € HT
- Montant de l'avenant : + 432,00 € HT

Nouveau montant du marché : 81.388,00 € HT (soit 97.665,60 € TTC)

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 09 mars 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ